



26241 - Effectuer oumra et hadj au cours d'un seul voyage, l'un au profit d'une personne et l'autre au profit d'une autre`

question

Comment juger le pèlerin qui participe au pèlerinage avec l'intention d'accomplir la oumra à la place de sa mère et le hadj à la place de son père et puis fait le contraire l'année suivante... Son acte est-il permis ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le hadj et la oumra constituent deux pratiques indépendantes l'une de l'autre. Et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a expliqué leurs modalités d'accomplissement décrites selon les options : qirane, ifrad et tamatou. Si l'on veut entrer en ihram pour faire la oumra à la place de sa mère, la termine et entre à nouveau en état de sacralisation pour effectuer une autre oumra à la place de son père ou procède inversement, il lui est loisible de le faire. S'il accomplit l'une de ces deux pratiques pour son propre compte et effectue l'autre pour le compte de son père, cela est bien permis, les actes dépendant des intentions et chacun étant traité selon les siennes.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.